

Plan d'action en réponse au rapport de contrôle provisoire de l'AFA								
Origine / Enoncé de la recommandation	N° action	Action envisagée par la Métropole D'Aix-Marseille-Provence	Responsable	Calendrier		Périmètre	Avancée	Observations de l'AFA
				Début	Fin			
Engagement								
Recommandation	Observations							
<i>Recommandation n°1 : D'ici la fin du premier semestre 2024, poursuivre le déploiement du dispositif anticorruption selon un plan d'action adopté par l'instance dirigeante et approuvé par le conseil métropolitain, intégrant un calendrier, et veiller à clarifier les responsabilités respectives de l'inspection générale des services, des directions opérationnelles et des directions supports.</i>	<i>Observation n°1 : La présidente de la métropole a initié dès 2019 la mise en place d'un dispositif anticorruption dont le déploiement est en cours à la date du contrôle. Ce dispositif mériterait d'être davantage structuré en termes de pilotage et de calendrier.</i>	1.A.1	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité d'élus + accompagnement Inspection générale des services et déontologue - Désignation d'un élu en charge de la probité - Actualisation cartographie des risques - Actualisation charte de déontologie - Création d'une structure dédiée au contrôle interne - Elaboration d'un plan de contrôle interne 	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Proposition d'une délibération conseil métropolitain avril 2024	Décembre 2024	Mobilisation de l'exécutif Ensemble des DGD et directions de la Métropole, IGS, Déontologue	
Cartographie des risques								
Recommandation	Observations							
<i>Recommandation n°2 : Avant la fin du 1er semestre 2025, dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques d'atteintes à la probité, consolider l'identification des risques sur la base de scénarios de risques concrets sur l'ensemble des processus supports et métier et veiller à objectiver leur cotation. Des actions pédagogiques vis-à-vis des directions au sujet de la méthode pourront utilement être menées.</i>	<i>Observation n°2 : A la date du contrôle, la cartographie des risques d'atteintes à la probité réalisée par la métropole d'Aix-Marseille-Provence présente des faiblesses sur l'identification et la cotation des risques d'atteintes à la probité et il n'est pas permis d'assurer que les résultats de la cartographie reflètent la réalité du degré d'exposition de la métropole aux risques d'atteintes à la probité. Les plans d'action afférents aux risques significatifs identifiés étaient en cours de mise en œuvre à la date du contrôle et n'ont pu être audités.</i>	2.A.1	La Métropole prend acte de la nécessité de compléter et consolider sa cartographie des risques d'atteinte à la probité. Cette mise en œuvre se fera dans le cadre plus général de la cartographie métropolitaine des risques, sur la base d'un périmètre organisationnel désormais abouti et au regard des enseignements tirés des observations de l'AFA	INSPECTION GENERALE DES SERVICES Référénte déontologue	Décembre 2023	Décembre 2024	Inspection générale des services Déontologue Directions générales déléguées	

Code de conduite								
<p><i>Recommandation n°3 : Avant la fin de l'année 2024, achever le déploiement d'un dispositif de prévention des conflits d'intérêts des agents et des élus métropolitains.</i></p>	<p><i>Observation n°3 : A la date du contrôle, la métropole d'Aix-Marseille-Provence a renforcé de manière significative son dispositif de prévention des conflits d'intérêts. Celui-ci reste toutefois insuffisant tant pour les élus (recensement incomplet des intérêts, mesures de déport) que pour les agents (mesures préventives perfectibles, absence de contrôle).</i></p>	<p>3.A.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission à chaque élu d'un arbre décisionnel lui permettant d'auto-évaluer sa situation - Transmission à chaque élu d'un tableau de prévention reprenant ses mandats et désignations dans des organismes - Adoption de l'ensemble des arrêtés de déport (1^{er} trimestre 2024) - Renouvellement des formations aux élus avec la collaboration de l'ATD 13. - Formation des agents : des sessions internes vont être organisées à partir du 1^{er} semestre 2024 (ouverture aux communes membres également) - Mise en place d'un formulaire type permettant aux agents d'alerter sur leurs éventuels conflits d'intérêts - Elaboration d'un arrêté type de déport pour les agents disposant d'une délégation de signature - Formations spécifiques dispensées par la déontologue aux nouveaux agents recrutés - Actualisation et amendements de la Charte destinée aux élus en fonction des constatations réalisées dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques - Actualisation de la Charte destinée aux agents précisant la mise en œuvre des règles au sein de l'entité, fixation des règles de comportement, rappel des sanctions encourues en cas de manquement et présentation du dispositif d'alerte interne destiné à recueillir les signalements émanant des agents. Sera également rajoutée le cadre applicable en matière de mobilité ainsi que les règles applicables au cumul de fonctions électives et administratives 	<p>DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES Direction juridique en collaboration avec les DRC, le Pôle ressources humaines et la Direction de la coopération métropolitaine et la déontologue</p>	<p>Janvier 2024</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Métropole</p>	<p>Arrêtés de déport en cours de finalisation</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de collaboration avec les communes membres et sollicitation du département et de la région afin de disposer d'un panorama plus complet s'agissant des conflits public/public 						
<p><i>Recommandation n°4 : Avant la fin de l'année 2024, achever le déploiement d'un dispositif de suivi et de contrôle interne des cumuls d'activités et de la mobilité des agents métropolitains.</i></p>	<p><i>Observation n°4 : A la date du contrôle, la métropole n'a pas mis en place de dispositif de contrôle et de suivi des cumuls d'activités et de la mobilité des agents métropolitains bien que des mesures correctives aient été initiées en ce sens en cours de contrôle.</i></p>	<p>3.B.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des courriers types de rappel à l'échéance ont été rédigés concernant les 3 types de cumul d'activités - La procédure dédiée explique la démarche - Création d'un tableau de suivi selon le type de cumul avec relevé d'incident - Suivi du cumul d'activités mis en place dans le SIRH - Nomination d'un agent affecté au suivi du cumul d'activités - Note à l'attention des agents diffusée avec le bulletin de salaire et publication sur le site Mactu - Les courriers d'acceptation et de refus mentionneront l'avis de la référente déontologue et le certificat administratif produit comportera les réserves mentionnées sur ledit avis. 	<p>DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle ressources humaines</p>	<p>Décembre 2023</p>	<p>Réalisé</p>			
					<p>Janvier 2024</p>	<p>Mars 2024</p>			

Formation									
Recommandation	Observations								
<i>Recommandation n°5 : Poursuivre l'effort de sensibilisation amorcé et, avant la fin du 1er semestre 2025, mettre en place un dispositif de formation destiné aux personnes les plus exposées aux risques d'atteintes à la probité en lien avec les risques identifiés par la cartographie des risques.</i>	<i>Observation n°5 : À la date du contrôle, la métropole d'Aix-Marseille-Provence a initié une démarche pertinente de sensibilisation de ses personnels aux atteintes à la probité mais n'a pas mis en place de formations destinées aux personnes les plus exposées aux risques d'atteintes à la probité.</i>	4.A.1	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de formation pour les élus de la CAO - Renouvellement de la formation aux agents de la Direction de la commande publique - Formation des agents des directions ressources affectés aux missions commande publique - Formation sous format webinaire pour l'ensemble des agents relevant des directions opérationnelles - Information régulière : « la lettre de la commande publique », Club marchés - Déploiement de nouvelles sessions de formation à destination des élus (ATD 13) 	DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES Direction juridique Direction de la commande publique Direction de la coopération métropolitaine Déontologie	1 ^{er} trimestre 2024	Sur toute l'année 2024	Ensemble des agents métropolitains Conseillers métropolitains	Support de formation en cours de finalisation	
Evaluation des tiers									
Recommandation	Observations								
<i>Recommandation n°6 : Avant la fin du 1er semestre 2025, doter la métropole d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers tels qu'identifiés par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.</i>	<i>Observation n°6 : À la date du contrôle, la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne s'est pas dotée d'un dispositif d'évaluation des tiers au regard des risques d'atteintes à la probité.</i>	5.A.1	En 2024, la Métropole désignera un pilote en charge de l'élaboration d'une méthode et de l'évaluation des moyens à allouer	DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES Direction de la commande publique IGS	1 ^{er} trimestre 2024	Sur toute l'année 2024	Prestataires Partenaires du secteur privé		
Contrôle interne									
Recommandation	Observations								
<i>Recommandation n°7 : Avant la fin du 1er semestre 2025, élaborer un plan de contrôle interne sur les processus métiers et les</i>	<i>Observation n°7 : A la date du contrôle, la métropole ne dispose pas d'un plan de contrôle interne intégrant les sujets</i>	6.A.1	Modification de l'organigramme avec création d'une structure dédiée au contrôle interne et élaboration d'un plan de contrôle interne. Cette nouvelle direction aura en charge le pilotage du contrôle interne avec l'animation des équipes en charge du contrôle au sein de chaque DGD	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1 ^{er} trimestre 2024	Sur toute l'année 2024			

<p><i>processus supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité. Ce plan pourra notamment prévoir la formalisation des procédures et préciser les modalités de pilotage et de suivi des contrôles internes.</i></p>	<p><i>d'atteinte à la probité, et permettant un pilotage et un suivi des contrôles mis en œuvre sur les différents processus.</i></p>		<p>Recrutement d'un cadre au 1^{er} trimestre 2024.</p>						
<p><i>Recommandation n°8 : Avant la fin de l'année 2024, structurer un dispositif de contrôle des satellites en intégrant des points de contrôles sur les risques d'atteinte à la probité. Poursuivre le suivi du déploiement des dispositifs anticorruption dans ces satellites.</i></p>	<p><i>Observation n°8 : À la date du contrôle, le contrôle des satellites était insuffisant bien que des audits portant sur ces structures aient intégré des sujets d'atteintes à la probité. La métropole a initié durant le contrôle de l'AFA un suivi du déploiement des dispositifs anticorruption de ses satellites majeurs.</i></p>	<p>6.B.1</p>	<p>La démarche de structuration d'un dispositif anti-corruption des satellites a été mise en œuvre dans le dernier trimestre 2023.</p> <p>Son suivi sera assuré par l'Inspection Générale des Services en 2024.</p> <hr/> <p>Formation et mise en place d'un processus d'audit des associations soutenues par AMP (politique de la ville et droit commun) - Elaboration d'un plan de contrôle interne</p>	<p>INSPECTION GENERALE DES SERVICES</p> <p>Direction du pilotage des satellites</p> <hr/> <p>DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES Direction juridique DIRECTION GENERALE DELEGUEE ADHICT DIRECTION DU CONTROLE INTERNE (en cours de création)</p>	<p>3^{ème} trimestre 2023</p> <p>Janvier 2024</p>	<p>Décembre 2024</p>	<p>Ensemble des satellites</p> <hr/> <p>Ensemble des associations soutenues</p>	<p>Marché public en cours de finalisation</p>	
<p><i>Recommandation n°9 : Avant la fin de l'année 2024, achever la restructuration de l'audit interne autour de l'inspection générale en veillant notamment à organiser une programmation des audits en lien avec la cartographie des risques d'atteintes à la probité et à mettre en place un suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations.</i></p>	<p><i>Observation n°9 : À la date du contrôle, la métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose d'une inspection générale dont les audits et les enquêtes traitent des sujets d'atteintes à la probité. La structuration des missions d'audit interne doit être améliorée (programmation, suivi des recommandations, etc.).</i></p>	<p>6.C.1</p>	<p>La Métropole considère que les attentes de l'AFA sur la réorganisation de l'audit interne sont désormais fixées. L'inspection générale des services est positionnée comme structure pivot.</p> <p>L'organisation d'une instance de programmation est réalisée et le dispositif de suivi identifié.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organisation de l'audit interne au sein de la Métropole est rationalisée.</p> <p>Toutes les missions d'audit et de contrôle relèvent de l'Inspection Générale des Services.</p>	<p>INSPECTION GENERALE DES SERVICES</p>	<p>Réalisé</p>				

		<p>Dans ce cadre, par arrêté n°23/279/CM reçu au contrôle de légalité le 12 juin 2023, la Présidente de la Métropole a créé un Comité d'Audit.</p> <p>Composé des quatre élus, d'un membre du Cabinet de la Présidente, du DGS et de l'IGS, ce comité a trois missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un programme annuel d'audit - La validation des préconisations issues des rapports de l'IGS - Le suivi de leur mise en œuvre <p>Par ailleurs, le comité doit présenter, annuellement, un bilan de son activité au Conseil de Métropole.</p> <p>Le Comité s'est réuni, pour la première fois le 27 juillet 2023. A l'issue, trois audits ont été lancés par lettre de mission du 31 août 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absentéisme du personnel - Le recours aux prestations intellectuelles - La gestion du parc auto métropolitain <p>Chacune des lettres de mission figurent dans le dossier. Par ailleurs, l'IGS a poursuivi les chantiers déjà engagés. Ainsi, l'audit portant sur le processus de recrutement au sein d'une direction a été finalisé.</p> <p>La prochaine réunion du Comité est programmée le 9 janvier 2024. Seront notamment présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat d'avancement des trois audits programmés le 27 juillet - La restitution de l'audit recrutement, de l'audit temps de travail piscines et de l'audit crématorium de Martigues - La restitution de l'enquête sur la médiathèque de Miramas - La présentation de la démarche d'élaboration de la cartographie métropolitaine des risques. 						
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dispositif d'alerte									
Recommandation	Observations								
Recommandation n°10 : Avant la fin de l'année 2024, actualiser la procédure de recueil des signalements au vu des évolutions législative et réglementaire et profiter de cette actualisation pour réorganiser le dispositif afin de le rendre plus attractif et visible.	Observation n°10 : À la date du contrôle, la métropole a mis en place le dispositif de recueil des signalements prévu à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, sans l'actualiser au regard des évolutions législative et réglementaire. Aucune alerte n'a été émise depuis 2019 via ce canal.	7.A.1	La Métropole actualisera la procédure de recueil des alertes et réalisera une nouvelle action d'information	INSPECTION GENERALE DES SERVICES	Janvier 2024	Mars 2024			
Régime disciplinaire									
Recommandation	Observations								
Recommandation n°11 : Avant la fin de l'année 2024, structurer le processus disciplinaire en précisant le rôle des différents intervenants (DGA RH, services parcours de l'agent, inspection générale des services) afin de renforcer le suivi de l'ensemble des incidents et la mise en œuvre des mesures de remédiation.	Observation n°11 : À la date du contrôle, la métropole ne recense pas de façon exhaustive les incidents susceptibles de constituer des atteintes à la probité survenus dans son périmètre et le processus disciplinaire n'est pas suffisamment structuré pour permettre à la métropole de prendre les sanctions adéquates lorsqu'elle est confrontée à des manquements à la probité.	8.A.1	Actualisation des documents de cadrage suivants : - Le Guide pratique de la procédure disciplinaire - Le support de présentation Déploiement d'un calendrier pour diffusion large notamment auprès des Directions Ressources et Coordination des différentes DGD.	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle ressources humaines INSPECTION GENERALE DES SERVICES	1 ^{er} trimestre 2024	Sur toute l'année 2024			
Analyse de processus à risques									
Recommandation	Observations								
Recommandation n°12 : Avant la fin de l'année 2024, renforcer la gestion des conflits d'intérêts des agents et des élus métropolitains à toutes les étapes du processus de passation des marchés publics par la mise en place d'outils opérationnels adaptés (déclarations de non conflits d'intérêts, déclarations d'intérêts pour les personnes les plus exposées, etc.) et d'un	Observation n°12 : A la date du contrôle, si la métropole d'Aix-Marseille-Provence a adopté des procédures pour prévenir les conflits d'intérêts des agents et des élus métropolitains, leur mise en œuvre opérationnelle reste à finaliser.	9.A.1	Une procédure interne à la Direction de la commande publique est établie : - Signature obligatoire du guide de déontologie - Sensibilisation notamment pour les nouveaux arrivants - Procédure de déport mise en place pour les potentiels conflits d'intérêt identifiés - Centralisation et suivi assuré par la direction du contrôle interne	DIRECTION GENERALE DELEGUEE Direction de la commande publique	2024	Dispositifs pérennes	Toutes les directions et services de la Métropole		

<p><i>dispositif de contrôle interne pertinent.</i></p>			<p>Pour l'ensemble des directions et services, la procédure suivante sera mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature obligatoire du guide de déontologie - Procédure de déport à mettre en place au sein de chaque DGD pour les potentiels conflits d'intérêt identifiés - Centralisation et suivi assuré par la direction du contrôle interne. 						
<p><i>Recommandation n°13 : Avant la fin du 1er semestre 2025, renforcer le dispositif de contrôle interne de premier niveau et veiller à approfondir les anomalies relevées pour permettre de détecter des éventuelles atteintes à la probité.</i></p>	<p><i>Observation n°13 : A la date du contrôle, la métropole d'Aix-Marseille-Provence a instauré un dispositif de contrôle interne et de 1er et de 2ème niveau sur la passation des marchés publics. Ce dispositif de contrôle interne est insuffisant sur certains points de contrôle stratégiques au vu des failles constatées de manière régulière. Par ailleurs, un nombre important d'anomalies a été relevé lors de contrôles de deuxième niveau sans que des suites n'aient été données notamment en vue de détecter d'éventuelles atteintes à la probité ou de remédier de manière structurelle à l'origine de ces anomalies.</i></p>	<p>9.A.2</p>	<p>Renforcement du contrôle : à l'issue de l'audit une note écrite sera adressée à chaque DGD et synthétisera les corrections à effectuées au regard des anomalies constatées, une réponse écrite devra être effectuée par la DGD en actant la bonne prise en compte de ces recommandations.</p> <p>L'inspection générale des services sera systématiquement en copie.</p>	<p>DIRECTION GENERALE DELEGUEE Direction de la commande publique</p>	<p>1^{er} semestre 2024</p>	<p>Dispositif pérenne</p>			

<p><i>Recommandation n°14 : Avant la fin du 1er semestre 2025, se doter de procédures de recrutement couvrant l'intégralité du processus, depuis l'expression du besoin jusqu'au choix du candidat retenu. La publication des offres d'emploi et la réalisation d'un PV de recrutement systématique doivent constituer des objectifs prioritaires, permettant à la métropole de mettre en œuvre un contrôle de deuxième niveau efficace.</i></p>	<p><i>Observation n°14 : A la date du contrôle, le processus de recrutement mis en place par la métropole ne permet pas de prévenir les risques d'atteintes à la probité auxquels elle est exposée (procédures et traçabilité perfectibles, moyens de contrôle limités). Le point d'effort majeur porte sur la publication systématique des offres d'emploi.</i></p>	<p>9.B.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour et complétude des procédures de recrutement, est planifiée pour le premier semestre 2024. - Harmonisation des outils de recrutement et notamment la modélisation du PV mis en œuvre par le groupe de travail constitué de l'ensemble des conseillers Recrutement Mobilité. Il s'accompagnera de l'établissement de règles claires de répartition des rôles entre les Directions Ressources et Coordination. - Refonte du Sharepoint afin de procéder au classement de toute la documentation relative au recrutement (procédures, règles de gestion internes, modèles d'actes et de courriers...). - --- L'outil Sharepoint sera également utilisé pour mettre en place un classement commun, partagé et sécurisé, pour chaque recrutement, de toutes les pièces du dossier retraçant l'instruction de la procédure : bordereau Airmess, DVE, PV d'entretiens. - Pour sécuriser la limitation de durée des contrats sur emploi non permanent, la possibilité de créer un jalon dans le SIRH sera étudiée. A défaut, des extractions régulières seront opérées pour améliorer le suivi de ces situations. - Une réflexion sera engagée pour la mise en place d'un contrôle de deuxième niveau tant sur les dossiers gérés par la DRH que par ceux gérés par la direction de pôle propreté. - Renforcement du contrôle 	<p>DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle ressources humaines</p>	<p>1^{er} sem 2024</p>	<p>Dispositif pérenne</p>	<p>Directions Ressources et Coordination</p>		
--	--	---	---	--------------------------------	---------------------------	--	--	--